



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 15/10/2025

*vingt-deux octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

**Membres en exercice
: 10**

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI,
Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS,
Jean TATU

Représentés : Thierry REGA représenté par Laurent ROUX

Excusés : Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

**Objet : Convention de servitudes avec le SDE 04 - Pose d'un poste de transformation
électrique - DE_2025_036**

Terrain concerné : AC-588

Le Syndicat d'Énergie Alpes de Haute Provence (SDE 04), a la charge de réaliser la pose d'un poste PSSA au lieu-dit Route du Puy à la suite de l'enfouissement de la HTA/BTA.

La pose de ce poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique doit occuper un terrain de 10 m².

Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS, concessionnaire du SDE 04.

Les travaux envisagés devant emprunter notre territoire, il convient de signer une convention de servitudes, Convention Poste DP en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la signature de la convention demandée par le SDE 04,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX

Date de transmission de l'acte: 24/10/2025

Date de réception de l'AR: 24/10/2025

004-210402400-DE_2025_036-DE

A G E D I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 24/10/2025
Date de reception de l'AR: 24/10/2025
004-210402400-DE_2025_036-DE
A G E D I